

Une histoire de David contre Goliath

La Coop de solidarité WEBTV et l'administration municipale de
Montréal

WEBTV.COOP, 7000 avenue du Parc, bureau 305, Montréal (Québec) H3N 1X1

Tél. : (514) 563-2222 Fax : (514) 563-2223

Courriel : administration@webtv.coop Portail : <http://webtv.coop>



En résumé :

1. La Coop de solidarité WEBTV a développé depuis 2008 l'expertise requise tant pour les arrondissements qu'à partir de 2010 pour la ville-centre. (cf.)
2. En 2015, elle a suggéré une solution 20 fois moins chère que celle proposée par le Service des technologies de l'information (STI) pour alléger la facture d'utilisation de la webdiffusion par les employés de la Ville, s'attirant dès lors l'animosité du STI. (cf.)
3. La webdiffusion des instances de la ville-centre passant du Service des communications au STI, les problèmes relationnels n'ont fait que croître, le STI cherchant continuellement des puces à la coop.
4. Après l'élection en novembre 2017 de l'équipe de Projet-Montréal, le STI profitant de l'intervalle politique a écarté la coop de la webdiffusion de l'assermentation des nouveaux élus, puis elle a avisé les représentants de la coop qu'elle ne reconnaissait plus le statut sans but lucratif de la coopérative. (cf.)
5. Conséquemment, trois appels d'offres consécutifs s'en sont suivis en moins de 6 mois, la coopérative étant à chaque fois le plus bas ou le seul soumissionnaire. Doutant de la bonne foi du STI, le conseil d'administration de la coop a demandé une rencontre avec les élus afin d'éclaircir la situation.
6. La réponse du comité exécutif de la Ville, pressé par le contentieux d'agir ainsi, fut de déclarer le président de la coop inadmissible (au même titre que les bandits de la construction) pour une année et par ricochet toutes les personnes morales où il siégeait dont WEBTV.COOP. (cf.)
7. Un an plus tard, la coop a répondu à un nouvel appel d'offres où à l'ouverture des soumissions le 20 août 2019, elle était moins chère de 82 920 \$ que son plus proche concurrent, soit la compagnie ayant obtenu par défaut l'appel d'offres en 2018. (cf.)
8. Le vendredi 20 décembre à moins de 10 minutes du congé des Fêtes, la coop a reçu à son adresse générale un avis l'informant que sa soumission n'avait pas été retenue, le contrat ayant été attribué à la même compagnie qui l'avait obtenue à la suite de l'inadmissibilité de la coop en 2018 (même si la soumission de la coop étant nettement moins chère) (cf.)
9. Au retour du congé des Fêtes, le directeur général de la coop contacte la Ville pour connaître le motif de rejet de la soumission de la coop. Il se fait répondre d'entamer une demande d'accès à l'information pour le savoir.
10. Le président de la coop écrit le jour même à la mairesse, au président du comité exécutif et à deux élus y siégeant également pour faire état de son étonnement.
11. En réponse, le président du comité exécutif propose de rencontrer le président pour lui faire part des motifs du rejet.
12. Le 15 janvier lors de cette rencontre, le président du comité exécutif informe le président de la coop que la raison « technique » dans le cas présent, consisterait en un « silence radio » de la part de WEBTV devant deux messages courriels sollicitant des documents additionnels. (cf.)
13. Le président de la coop dubitatif demande au président du comité exécutif, qui s'y engage, à lui faire parvenir copies de ces deux messages.
14. Des rappels auprès du bureau du président du comité exécutif ne donnant rien, le président écrit le 27 janvier à tous les élus du comité exécutif soulignant que pour la coop le motif alléguant que la coop n'a pas répondu à deux courriels est une « duperie » et que

- la saine gestion des finances publiques n'est pas servie, la soumission de la coop étant plus basse de près de 83 000 \$ sur la compagnie s'étant vue attribuée le contrat.
15. Devant l'absence de réponse des élus de la Ville, la coop n'a d'autre choix que de dénoncer cette situation auprès du Bureau de l'inspecteur général le 12 février 2020. (cf.)
 16. Le jeudi 20 février, M. Freddy Foley, inspecteur général adjoint responsable de l'analyse et de la pré-enquête au BIG, contacte le président de la coop pour confirmer que la coopérative a bien répondu à tous les courriels transmis par la Ville contrairement à ce que le STI a fourni comme motif au bureau du président du comité exécutif. Car cette fois-ci, l'inspecteur général s'est fait donner comme raison que, selon le jugement du STI, les réponses de la coopérative aux courriels « ne correspondaient pas à ce qu'ils veulent ». Or, pour en connaître le détail, il faudra que la coopérative entame une démarche de demande d'accès à l'information. En conséquence comme il n'y aurait pas eu de faute commise dans la procédure, le BIG ne peut rien faire. (cf.)
 17. La coopérative s'interroge donc sur les véritables motifs de son exclusion. La coopérative suspecte désormais fortement le STI de mauvaise foi dans leurs relations avec la coopérative et d'avoir cherché depuis au moins 4 ans à écarter celle-ci d'une offre de service visant la démocratisation de la vie municipale à Montréal... que la coopérative a pourtant fortement contribué à faire naître de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en 2008 jusqu'aux instances de la ville-centre. WEBTV.COOP possède d'ailleurs l'une des meilleures expertises dans ce domaine, assurant des prestations de services analogues dans plusieurs autres municipalités de la couronne métropolitaine, Terrebonne, Rosemère, Pointe-Claire, Dorval, Beaconsfield... mais soudainement à Montréal, elle serait devenue incompétente! (cf.)
 18. Le rejet pour des motifs successifs changeant selon les interlocuteurs s'apparente à de la « duperie ». La soumission de la coopérative, malgré le fait qu'elle demeure nettement plus avantageuse pour les contribuables avec un écart de près de 83 000 \$ sur la firme ayant obtenu par défaut le contrat, constitue le dernier acte d'une saga qui amène la coopérative à s'interroger sur les véritables motivations du STI. Une enquête plus large ne devrait-elle pas être réalisée dépassant le seul appel d'offres de cet été? Enfin, peut-on se demander, n'eût été l'application rigide du RGC par le comité exécutif, si le STI n'aurait pas utilisé en 2018 une « duperie » analogue pour faire rejeter la soumission de la coopérative? (cf.)
 19. Dans un courriel adressé aux membres du comité exécutif et daté du 25 février 2020, le président de la Coop de solidarité WEBTV fait donc appel aux élus pour faire toute la lumière sur une situation où l'on écarte sans explication la soumission d'une coopérative ayant contribué fortement au développement de l'expertise nécessaire à un service de qualité, un service demeurant nettement moins onéreux que celui retenu par le STI. Est-ce que l'objectif de saine gestion des affaires et des finances publiques est bien servi par une telle exclusion? (cf.)
 20. Ce jugement du STI, affirmant que l'offre de service de la coopérative « ne correspond pas à ce qu'ils veulent », est paradoxal alors que la qualité de prestation de la webdiffusion depuis l'exclusion de la coopérative en 2018 a connu une baisse marquée de qualité. Celle-ci ne s'est pas améliorée avec l'octroi du contrat en décembre 2019 à la firme 8470863 Canada Inc. Celle-ci ne répond même pas aux exigences minimales du devis. (cf.)

La Coop de solidarité WEBTV

La Coop de solidarité WEBTV ([WEBTV.COOP](http://webtv.coop)) a été créée en septembre 2007 en tant que coopérative sans but lucratif avec pour mission « *d'assurer, dans l'univers en développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), un rôle de promotion des valeurs de l'économie sociale et solidaire en lien avec les pratiques culturelles émergentes et les mouvements citoyens. WEBTV.COOP remplit cette mission auprès de toute la population, apporte une attention particulière à la sensibilisation des nouvelles générations et soutient le rayonnement international de l'expérience québécoise* ». Comme coopérative de solidarité, elle comprend trois types de membres : des membres de soutien, c.-à-d. des organisations soutenant la mission de la coopérative ou des individus connus pour leur engagement en faveur de l'économie sociale et solidaire, mentionnons à titre d'exemples le Chantier de l'économie sociale, Fondation ou la cinéaste Carole Poliquin de même que le sociologue professeur à l'UQAM Jean-Marc Fontan; des membres utilisateurs soit consommateurs comme la Caisse d'économie solidaire Desjardins, soit producteurs comme plusieurs pigistes travaillant pour la coopérative; des membres travailleurs, les employés salariés de la coopérative.

La coopérative a réalisé au cours de ses 12 ans d'existence plusieurs milliers de webdiffusion en direct comme en différé, autant pour des organismes communautaires que pour des corporations professionnelles, privilégiant toujours les groupes en accord avec sa mission et donnant souvent la voix à des organisations souvent désargentées pouvant difficilement accéder à une telle qualité de production. Parmi plusieurs de ses réalisations, mentionnons le [Forum social québécois](#) en 2008, le [Forum international de l'économie sociale et solidaire](#) en 2011, le [Congrès conjoint CCCM et de la ACC](#) en 2012, les [Rencontres du Mont-Blanc](#) en 2013, le [Colloque national sur l'économie sociale et solidaire en Haïti](#) en 2015 ou le [GSEF](#) en 2016, pour n'en citer que quelques-unes directement liées à sa mission.

Plus d'informations sur la coopérative peuvent être trouvées à <http://info.webtv.coop>

Première partie

Les débuts

À la suite de l'intégration de CAM Internet à CoopTel réalisée en 2006, la coopérative a pris la relève en 2008 de l'OBNL, CAM Internet, pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal qui était alors le tout premier arrondissement à webdiffuser les séances de son conseil d'arrondissement. Celui-ci a été suivi en 2009 par l'arrondissement de Rosemont/La Petite-Patrie.

Au début de 2010, Martin Lefebvre, directeur des communications à la ville de Montréal, contactait la coopérative pour lui demander d'amorcer la webdiffusion des séances du conseil municipal de la Ville. La Coop de solidarité WEBTV a alors été la première entreprise à réaliser la webdiffusion du conseil municipal à partir de mars 2010, et ce sans discontinuité jusqu'au bannissement de la coopérative par la Ville en septembre 2018 pour les motifs que l'on explicitera plus loin.

Puis, l'administration municipale se voulant plus transparente, on nous a demandé de webdiffuser le comité exécutif. Enfin, en 2016, les commissions permanentes se sont ajoutées ainsi que le conseil d'agglomération. Mais surtout la Ville nous a demandé d'ajouter un service de sous-titrage en direct et en différé (ce qui n'existait pas encore dans le secteur de la webdiffusion). Nous avons donc développé en collaboration avec une entreprise d'IA, l'expertise technique pour offrir un service d'une qualité nettement supérieure à ce que les services de sous-titrage à la Google pouvaient offrir (c.-à-d. avec un taux d'erreurs de transcription nettement inférieur). Il faut noter que la coopérative a toujours assuré uniquement la webdiffusion des instances de la ville-centre, laissant aux employés municipaux la captation (celle-ci était déjà en place avant même le début de la webdiffusion afin de permettre aux élus et personnels politiques de suivre de leurs bureaux les débats du conseil municipal).

Parallèlement à ces efforts, le nombre d'arrondissements nous demandant d'assurer la captation et la webdiffusion de leurs séances des conseils d'arrondissement a bondi atteignant en l'espace de quelques années 15 arrondissements. Nous avons dû investir à chaque fois entre 12 000 \$ et 20 000 \$ pour acheter l'équipement nécessaire pour desservir chaque arrondissement.

Une relation devenue tendue avec le STI

À l'automne 2015 afin de désencombrer la bande passante utilisée par de plus en plus d'employés et d'élus de la Ville, la coopérative propose une solution nettement moins onéreuse ($\approx 5\,000\ \$$) que celle ($\approx 100\,000\ \$$) favorisée par le Service des technologies de l'information (STI) afin de régler la consommation de bande passante par la Ville. La proposition de la coop sera retenue par le Service des communications qui chapeaute alors la webdiffusion. Cela entraîne dès lors un changement d'attitudes du STI irrité d'avoir vu leur solution écartée. Au cours des mois suivants, une réorganisation des services municipaux engendre le transfert de la responsabilité de la webdiffusion au STI. On peut lire dans le PV du CA du 8 février 2016 ceci :

« La collaboration avec la ville de Montréal est devenue plus difficile avec l'arrivée de nouveaux interlocuteurs. »

La situation se détériore, le STI cherchant continuellement des « puces » à la coopérative. À titre d'exemple, le 19 mai 2016, le directeur général informe ainsi les membres du conseil:

« Un serveur, appelé Edge, est installé depuis un an sur le réseau interne de la ville de Montréal. Récemment, les élus n'arrivaient plus à se brancher sur ce serveur afin de suivre la webdiffusion en direct des séances du conseil de Ville et du comité exécutif. Évidemment, très vite, des fonctionnaires municipaux ont rendu WEBTV responsable de cette défaillance. C'est monté jusqu'au bureau du maire. Pour se rendre compte au bout du compte que le problème provenait du changement de fournisseur de télécommunication de la Ville, celle-ci étant passée de Telus à Bell. Les nouveaux routeurs utilisés ne respectaient pas le protocole développé pour ceux de Telus. La responsabilité leur incombait donc. Nous avons néanmoins offert une solution alternative temporaire afin de contourner leur problème. »

Le BIG!!!

Le 5 septembre 2017, des agents du Bureau de l'inspecteur général (BIG) de la ville de Montréal, deux policiers, une juriste et une comptable sont venus inspecter la coopérative y passant toute la journée et emportant de nombreuses copies des documents de la coop. Comme nous n'avons rien à cacher, nous avons pleinement collaboré, le directeur général étant questionné par les policiers, Cyrille Yeni, alors directeur administratif, et Pierre-Alain Cotnoir, président, fournissant à la juriste et à la comptable toutes les pièces demandées et répondant à toutes leurs questions. Pourquoi une telle inspection ? Comme le souligne le PV du CA du 28 septembre 2017 :

« les motifs de cette visite restent encore inconnus pour la coopérative ».

Trois appels d'offres en cascade

Après l'élection de Projet-Montréal en novembre 2017, le STI profite de la période de flottement politique pour écarter la coopérative lors de la webdiffusion de la cérémonie d'assermentation des élus, alors que précédemment la coopérative avait réalisé cette couverture à la satisfaction de tous les interlocuteurs.

Mais ce n'est que le début des problèmes. Moins d'un mois après l'élection de novembre, le STI avise la direction de la coopérative qu'elle ne reconnaît plus le caractère sans but lucratif de la coopérative et qu'un appel d'offres sera lancé dès décembre pour les services offerts par la ville-centre. Elle invite même un autre fournisseur à soumissionner.

La coopérative remporte l'appel d'offres, étant le plus bas soumissionnaire. Toutefois, elle apprend que le contrat en découlant n'aura qu'une durée de 2 mois. Bizarrement, ce succès pour la coopérative n'aboutit pas à la signature d'un contrat en bonne et due forme avec la Ville : le STI se contentant de prolonger le contrat précédent en ajustant simplement les tarifs payés en fonction de la nouvelle soumission, puis après janvier 2018 en prolongeant de mois en mois celui-ci... jusqu'en septembre 2018.

Un deuxième appel d'offres (AO 18-16729) est donc lancé par le STI le 6 février 2018. Celui-ci, s'il concerne les instances de la ville-centre, entend également centraliser tous les services de webdiffusion fournis aux arrondissements. Il comporte néanmoins de nombreuses lacunes dans son devis. Ce dont fait part le procès-verbal de la réunion du CA du 19 février 2018 :

« Selon le directeur général, il ressort de l'examen des termes de références de l'appel d'offres contenus dans les annexes que celui-ci reste imprécis concernant plusieurs des spécifications demandées. Par exemple, dans l'appel d'offres, il n'est pas spécifié si la captation doit être réalisée à une, deux ou trois caméras, alors que 14 arrondissements sur 15 sous contrat avec la coopérative l'effectuent à trois caméras. Aussi le directeur administratif, M. Cyrille W. Yeni a-t-il fait parvenir des demandes de précision sous forme de questions au service des approvisionnements. Bref, cet appel d'offres constitue un recul par rapport à plusieurs des services présentement offerts aux arrondissements par la coopérative. Le directeur général informe le CA du report de la date du dépôt des soumissions au 28 février 2018 ».

La coopérative fait donc parvenir une série de 13 questions demandant des précisions afin de pouvoir répondre à l'appel d'offres. Pour répondre à cette demande de centralisation des services, le fournisseur doit posséder l'infrastructure technique (matériel de captation et console de webdiffusion pour 19 arrondissements) de même que le personnel formé à l'utilisation de ce type de services (soit près d'une douzaine de personnes), car souvent 10 arrondissements tiennent simultanément leur conseil. Aussi, la coopérative se retrouve seule à soumissionner. La date de clôture de l'appel d'offres est donc retardée par le STI qui introduit alors dans son appel d'offres un addendum exigeant que le soumissionnaire forme le personnel du STI en transférant toute son expertise technologique comme le révèle cet extrait du PV du 18 avril 2018 :

« Le directeur administratif ajoute que la coop en ce moment doit composer avec un appel d'offres lancé depuis le début de février et qui demeure toujours en suspens avec des demandes de dernière minute s'y ajoutant concernant même un transfert d'expertise de notre part vers la ville de Montréal. Le directeur général ajoute qu'il y a des dysfonctionnements importants dans le deuxième appel d'offres tant au niveau des normes techniques, que sur le plan éthique, car non seulement dans cet appel d'offres il y a un transfert technologique propriétaire qui est prévu, mais aussi il y a la reconnaissance du statut d'OBNL de la coopérative qui est remise en question en amalgamant les contrats avec les arrondissements avec celui de la ville-centre de sorte que le montant total de l'appel d'offres outrepassse les sommes permises avec un OBNL. Ces manœuvres ont pour effet de fragiliser la coopérative en n'assurant plus à la coopérative une sécurité d'investissement permettant de répondre adéquatement aux demandes de la Ville. »

Lors d'une réunion ultérieure du CA tenue le 24 mai, on peut y lire :

« Cyrille W Yeni informe le conseil que les services juridiques ont contacté la coopérative pour signer l'offre que la coopérative a gagnée, mais en soulevant un problème. Il y avait un bordereau compris dans un addenda. Normalement le bordereau est inclus dans le courriel contenant l'addenda. Toutefois le fichier numérique devant accompagner l'addenda n'était pas inclus dans le courriel reçu. Il fallait se rendre sur le site de SEAO pour aller chercher ce bordereau, mais aucune indication dans le courriel ne le mentionnait. Cyrille a donc rempli l'ancien bordereau se trouvant dans le courriel. Le nouveau bordereau contenait des champs comprenant le transfert des connaissances et formations du personnel de la Ville qu'on n'avait pas mis dans la soumission.

Comme c'était à la veille de son départ pour l'Afrique. Le directeur général et le directeur administratif se sont dit qu'ils verraient au retour de Cyrille Yeni ce qu'ils devraient faire. L'idée étant de présenter ce dossier au conseil d'administration, car la Ville exige que nous n'augmentions pas le coût de notre offre afin de répondre à ce nouvel addenda. Les membres du conseil notant que notre soumission a été largement réduite, si des ajouts sont apportés à l'appel d'offres, il y a consensus pour que ceux-ci soient payés par la Ville en surplus au montant déposé initialement dans l'appel d'offres. Il y a toutefois un risque que la Ville retourne en appel d'offres si nous refusons de couvrir nous-mêmes les frais du transfert d'expertise et des 80 heures de formation demandée pour les employés de la Ville. Toutefois, comme il s'agit d'une tentative de la Ville de s'approprier un savoir-faire développé par la coopérative à un coût dérisoire, la réponse de la coopérative doit être soit de mettre sous licence cette technologie soit de charger un surplus à la Ville pour ce transfert. »

Le STI abandonne donc ce deuxième appel d'offres. Il lance plutôt un troisième appel d'offres le 13 juin 2018. Celui-ci toutefois ne concerne plus que les instances de la ville-centre, les arrondissements en étant exclus. La coopérative doit donc préparer pour la troisième fois en moins de 6 mois une nouvelle soumission pour de la webdiffusion. La date de dépôt pour cet appel d'offres est fixée au 5 juillet 2018 à 13h30. À l'ouverture, trois soumissionnaires ont déposé des offres :

- 8470863 Canada Inc pour 298 440,61 \$;
- Coop de solidarité WEBTV pour 273 812,96 \$;
- Digicast.ca pour 38 752,32 \$

Toutefois, le conseil d'administration de la coopérative ébranlé dans sa relation de confiance avec le STI à la suite des expériences passées, mandate son président pour demander officiellement une rencontre avec les élus afin de tirer les choses au clair. Un courriel signé par tous les membres du conseil d'administration est donc transmis le 11 juillet 2018 à la mairesse, au président du comité exécutif et à l'élu responsable du STI au comité exécutif.

« Un bazooka pour tuer une mouche »

La réponse à cette demande faite de bonne foi par la coopérative tarde. Finalement, c'est par une lettre d'avocat que la Ville répond. Celle-ci reçue le 27 août 2018 avise la coopérative « *qu'un dossier décisionnel sera présenté à la prochaine séance du comité exécutif, soit le 29 août prochain. Une décision sera alors prise conformément à l'article 24 du RGC qui prévoit que « la Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 », de même que « toute personne liée à cette dernière » au sens du RGC.*»

Après avoir retardé sa décision pendant deux semaines, le comité exécutif se plie donc à la volonté du contentieux de la Ville lors de sa réunion du 12 septembre 2018.

Le président étant en sus administrateur au Conseil régional de l'environnement de Montréal, dirigeant élu et administrateur à la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, à la Maison de la coopération du Montréal métropolitain et à la Coopérative d'habitation du Châtelet, ces organisations sont également visées par l'application de l'article 24 du RGC. Voir <https://youtu.be/SQkywIXpnf0>

Dans cette lettre reçue de l'avocat en chef de la Ville, on peut également lire ceci :

Enfin, nous soulignons que les divers arrondissements de la Ville de Montréal pourraient, en application de l'article 28 du RGC, permettre la poursuite de l'exécution de contrats qu'ils auraient attribués à WEBTV pour les fins de leurs activités.

Anticipant votre parfaite collaboration, recevez nos salutations distinguées.



Patrice F. Guay
Directeur de service et avocat en chef de la Ville de Montréal
Service des affaires juridiques
Téléphone: 514 872-2919 – Télécopieur: 514 872-1675
Courriel: patrice.guay@ville.montreal.qc.ca

p.j.
c.c. Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal

Toutefois, les directions générales des arrondissements ont été immédiatement sollicitées pour résilier leurs contrats avec la coopérative, la Ville leur fournissant même le modèle de résiliation à utiliser.

Le 19 septembre les membres du conseil d'administration de la coopérative ont demandé une révision de cette décision :

*« M. Benoit Dorais,
Président du comité exécutif de
la ville de Montréal*

*OBJET : Demande de révision de la déclaration d'inadmissibilité de la Coop de solidarité
WEBTV*

Monsieur le président du comité exécutif,

Réuni en séance spéciale le 19 septembre 2018, après évaluation exhaustive de la situation, le conseil d'administration de la Coop de solidarité WEBTV prend l'initiative de s'adresser à vous pour demander au comité exécutif de la ville de Montréal de revoir sa décision d'inadmissibilité aux contrats avec la Coop de solidarité WEBTV, essentiellement, en ce qui nous concerne, dans les activités de webdiffusion des débats démocratiques de la ville-centre et de ses arrondissements.

D'entrée de jeu, nous désirons vous assurer que si le Conseil d'administration de la coopérative WEBTV a fait une erreur en vous transmettant sa lettre du 11 juillet 2018, celle-ci a été faite en toute bonne foi et sans aucune intention malveillante. Cette communication visait principalement à nous assurer que l'offre de services correspondrait bien aux exigences de qualité et aux attentes des décideurs. Exigences de

qualité et attentes que la coopérative WEBTV connaît très bien puisque que c'est elle qui, depuis plus de huit ans, à la ville-centre comme dans la majorité de ses arrondissements, a fait évoluer le dispositif technologique et l'organisation souple des équipes de captation et de diffusion.

L'envoi de cette lettre, certes maladroit, découle essentiellement d'un constat de la coopérative quant aux difficultés récentes de communications avec la Ville, lesquelles concordent avec le changement d'interlocuteurs pour la Ville survenu à la fin de 2016. Effectivement, pendant plusieurs années la coopérative a conclu de nombreux contrats de webdiffusion de gré à gré avec la ville-centre et plusieurs arrondissements en raison de son statut à but non lucratif. Toutefois, à la surprise de WEBTV, le 17 novembre 2017, la webdiffusion de la cérémonie d'assermentation des élus a été confiée à une entreprise privée, alors que la coopérative avait pourtant assuré la précédente webdiffusion. Sans trop que nous sachions pourquoi, les discussions nous ont conduits à un échec de la non-considération de WEBTV comme « organisme à but non lucratif » la disqualifiant, nous disait-on, désormais de conclure des ententes de gré à gré. Et pourtant WEBTV est une coopérative de solidarité qui réinvestit tous ses surplus dans les opérations.

S'en sont suivis trois appels d'offres coup sur coup en six mois. Seul sur les rangs, WEBTV a remporté le premier. D'une durée de deux mois. Est alors lancé un deuxième appel d'offres voulant centraliser cette fois tous les arrondissements, mais aux spécifications fort éloignées de ce qui se faisait sur le terrain (une caméra plutôt que trois; toujours dans le même lieu alors que des séances ont lieu même dans des parcs; en une heure et demie alors que c'est régulièrement davantage; etc. etc.). Alors pour se faire confirmer si c'était bien ce type de qualité qui était recherchée WEBTV a acheminé 13 demandes de précisions. WEBTV décida de soumissionner malgré qu'elle n'ait pas reçu des réponses satisfaisantes à ses demandes de précision et elle s'avéra être le soumissionnaire le plus bas. Mais WEBTV a été éliminé pour n'avoir pas rempli un addenda qui ne lui avait pas été acheminé. Ce deuxième appel d'offres a été remplacé par un troisième appel d'offres ne comprenant désormais plus les arrondissements. C'est dans ce contexte, que la coopérative a voulu communiquer avec des membres du comité exécutif de la ville de Montréal.

Le conseil d'administration de WEBTV est déçu de la tournure des événements. Il demeure fier que cette petite organisation d'économie sociale et solidaire ait réussi à développer un créneau d'excellence qui jusqu'à ce jour a grandement contribué à la démocratisation de la vie publique locale et régionale.

La décision de la Ville de déclarer la coopérative et son président inadmissibles aux contrats de la Ville et de ses arrondissements pour une période d'un an et sa décision de ne pas permettre à la coopérative de continuer les contrats en cours a un impact substantiel et constitue une perte d'opportunités inestimables pour une organisation sans but lucratif comme la nôtre. Le conseil d'administration estime que la sanction d'inadmissibilité de la coopérative et de son président est trop lourde et trop handicapante dans les circonstances. Elle n'était pas obligatoire. Encore moins nécessaire. Un avertissement seul ciblant le comportement à corriger aurait été suffisant. En effet, les termes de l'article 24 indiquent que « la Ville peut déclarer inadmissible ... » et non « doit ».

Monsieur le président de l'exécutif, par la présente, nous, membres du Conseil d'administration, vous prions de réviser, en annulant ou en réduisant grandement, la décision d'inadmissibilité de la coopérative et de son président Pierre-Alain Cotnoir, qui, rappelons-le, n'a rien fait d'autre que nous représenter.

WEBCV est appelée à grandir. Montréal était là à ses origines. Nous souhaitons vivement qu'elle soit encore là quand WEBCV occupera la position de tête de la démocratisation des débats publics. »

Sincèrement vôtres,

Le conseil d'administration de la coopérative a alors mandaté deux membres du conseil afin de rencontrer le président du comité exécutif afin d'éclaircir la situation, Gérald Larose et Marcel Pedneault. L'extrait suivant du PV de la réunion du CA du 12 octobre 2018 relate les résultats de cette rencontre :

Compte rendu de la démarche menée auprès de Benoit Dorais par Gérald Larose et Marcel Pedneault le 11 octobre 2018

Gérald Larose et Marcel Pedneault présentent les résultats de la démarche auprès de Benoit Dorais qui leur avait été confiée par le conseil d'administration. Celle-ci s'est déroulée hier matin en présence de M. Dorais et de son adjoint. Ce fut une rencontre cordiale portant sur 3 points concernant pour l'un la Caisse d'économie solidaire, pour le deuxième la FECHIMM et finalement la coopérative. M. Dorais a expliqué qu'à la suite de la Commission Charbonneau et de la création du Bureau d'inspection générale de la Ville, les règles ont été durcies dont le Règlement de gestion contractuelle (RGC). Il est néanmoins conscient de l'inadéquation de l'application du RGC dans un dossier comme celui de la coopérative. « C'est comme prendre un bazooka pour tuer une mouche » a-t-il dit. Le comité exécutif serait à la recherche d'une solution. Aussi, la coopérative devrait y contribuer en leur proposant des pistes de solution. Benoit Dorais ne veut pas faire marche arrière, craignant la réaction de l'opposition au conseil municipal. Il faudrait donc asseoir ensemble MM Perez et Dorais dans la recherche d'une solution. Il y a discussion. Une solution qui est alors envisagée serait que MM. Larose et Pedneault proposent à M. Dorais de permettre aux arrondissements d'annuler les résiliations de contrat avec la coopérative afin qu'elle puisse de nouveau offrir ses services de webdiffusion, étant donné que l'appel d'offres ne portait que sur les services fournis à la ville-centre et ne concernait pas les arrondissements et que les services juridiques avaient même spécifié dans leur lettre du 24 août 2018 que « les divers arrondissements de la ville de Montréal pourraient, en application de l'article 28 du RGC, permettre la poursuite de l'exécution de contrats qu'ils auraient attribués à WEBCV pour les fins de leurs activités ».

Cette rencontre est restée sans lendemain. Les arrondissements résilient à la demande du contentieux tous leurs contrats avec la coopérative. Seuls l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et l'Office de consultation publique de Montréal ont décidé de poursuivre leurs activités avec la coopérative.

Pierre-Alain Cotnoir a démissionné le 26 novembre 2018 comme président de la coopérative, il a été remplacé à ce poste par Gérald Larose.

Résumé : LITIGE WEBTV VS VILLE DE MONTRÉAL

WEBTV a été suspendu de contrat de la ville de Montréal et de ses arrondissements pour un an (jusqu'en juillet 2019) en application du Règlement de gestion contractuelle (RGC) qui interdit la communication avec les élus quand un appel d'offres est en cours

parce que le Conseil d'administration, présidé par Pierre-Alain Cotnoir, a envoyé une lettre demandant une rencontre à Valérie Plante (maire), Benoit Dorais (président de l'exécutif) ou François Croteau (responsable de l'informatique) et

voulait se faire expliquer pourquoi l'administration municipale avait

1. fait perdre à WEBTV son statut d'OBNL (vieux de 8 ans)
2. enfilé trois appels d'offres en 6 mois sur le même objet
 - WEBTV avait gagné le premier, mais sa durée avait été réduite à 2 mois
 - le deuxième incluait les arrondissements avec des spécifications qualitatives largement moindres que celles livrées jusqu'alors et prévoyait que WEBTV transférerait son expertise aux employés de la ville, cet appel d'offres a été finalement retiré
 - formulé ensuite un troisième appel d'offres « incomplet », ne concernant que la ville centre

Bref le CA voulait savoir où est-ce que la ville voulait en venir avec toutes ses tergiversations.

et (parce) que le président a fait son travail, l'exécutif de la ville, qui n'était pas obligé de le faire, a appliqué l'article 24 du RGC (« conçu contre les gros bandits de la construction » suite à la commission Charbonneau nous a-t-on dit, et pour « laver plus blanc que blanc ») en visant nommément la personne physique de Pierre-Alain Cotnoir, président du CA de WEBTV, qui par le jeu des « personnes liées » prévu au RGC sanctionne ainsi WEBTV et techniquement toutes les organisations dans lesquelles Pierre-Alain assumerait des responsabilités. Le RGC (conçu pour le secteur privé) a visé le président mais ce dernier n'a fait que son travail, celui de représenter le Conseil d'administration.

WEBTV est plus fort. La décision de la ville de Montréal a fait vaciller WEBTV qui n'a pas perdu pied et a réussi à maintenir son expertise en signant plusieurs nouveaux contrats avec d'autres municipalités et en diversifiant son offre de services de captation, diffusion et hébergement vers plusieurs entreprises de formation et organismes d'intérêt public. Plus encore, WEBTV nourrit le projet de revenir à la ville de Montréal et dans ses arrondissements pour offrir à nouveau à leurs populations la qualité de service dont, depuis, elles ont été privées.

GL 2019-03-25



Deuxième partie

L'année d'inadmissibilité

Suite à son inadmissibilité, la coopérative ayant perdu plus des deux tiers de ses revenus et s'étant endettée afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes des arrondissements et des instances centrales de la ville de Montréal a donc pris des mesures draconiennes de redressement afin d'assurer sa survie. La situation avec la ville de Montréal est bien résumée dans le rapport de la direction présenté lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la coopérative :

À cause de l'inadmissibilité, la coop s'était vu retirer non seulement les contrats avec la ville-centre, mais également les arrondissements et toutes les organisations connexes à la Ville comme l'ACMM, SPPMM, le Conseil des arts de Montréal, etc., à l'exception de l'OCPM qui a trouvé un moyen de continuer de travailler avec nous. Il est important de noter notre incompréhension concernant cette décision. Premièrement, cette décision est liée à un appel d'offres qui concernait seulement la ville-centre. Deuxièmement, la décision stipulait que les arrondissements auraient la latitude de décider ou non de poursuivre leurs contrats avec WEBTV.COOP. Alors qu'en pratique la situation est totalement différente, car la Ville refusait d'autoriser les paiements des services offerts par WEBTV.COOP à ces instances municipales, mettant ainsi de la pression sur celles-ci à ne pas utiliser les services de la coop. De plus, il n'était pas facile de se faire payer pour des services offerts aux différentes instances de la Ville avant la date d'entrée en vigueur de l'inadmissibilité. Il a fallu plusieurs courriels de la direction générale aux services concernés et du président de WEBTV.COOP au président du CE de la Ville pour que celle-ci réagisse vers la fin du mois de mars dernier pour commencer à payer ces factures dues. Pour vous donner une idée, la dernière facture des arrérages de la Ville a été réglée le 16 juillet 2019.

Un nouvel appel d'offres

L'inadmissibilité de la coopérative se termine le 11 juillet 2019, celle-ci peut donc répondre à un nouvel appel d'offres lancé dans la deuxième quinzaine de juillet, comme le relate cet extrait du PV du CA du 19 septembre 2019 :

« Comme vous le savez, la coop avait soumissionné au dernier appel d'offres de la Ville pour la webdiffusion de ses différentes instances. Avant d'aller plus loin, j'aimerais ici ouvrir une petite parenthèse sur deux aspects liés à cet appel d'offres. Premièrement, cet appel d'offres était publié à moins d'une semaine après la date de fin de l'inadmissibilité de WEBTV.COOP. Deuxièmement, la Ville nous a même contactés pour nous informer de la publication dudit appel d'offres. Nous étions entre temps déjà au courant de la publication. Pour revenir à l'appel d'offres, la date des ouvertures des soumissions était le 20 août dernier. Deux entreprises avaient déposé de soumissions, l'entreprise 8470863 Canada inc., à laquelle avait été accordé l'an dernier le contrat à la suite à notre inadmissibilité et WEBTV.COOP. Le montant de la soumission du concurrent était de : 881 536.32 \$ et celui de WEBTV.COOP était de 798 616,35 \$. Nous étions donc le plus bas soumissionnaire avec un différentiel de 9,4 % soit 82 919.97 \$.

La phase de vérification de notre conformité par rapport aux exigences par le service des TI de la Ville est en cours. À cet effet nous avons dû répondre à 2 demandes d'informations supplémentaires, dont la première était reçue le 4 septembre et la

seconde – le 11 septembre. Nous avons répondu dans les délais à ces 2 demandes respectivement les 9 et 12 septembre 2019. Nous sommes dans l'attente de la décision officielle de la Ville. »

Toutefois la coopérative reçoit un courriel du Service des approvisionnements qui se retrouve dans ses pourriels. Il n'est lu que grâce à la vigilance du directeur général. Ce courriel exige une prolongation de la validité de la soumission jusqu'au 29 février 2020 pour son maintien.

Extrait du PV du CA du 27 novembre 2019 :

« Le directeur général présente les développements concernant la soumission avec la ville de Montréal : la direction générale a reçu en fin d'après-midi le jeudi 13 novembre un courriel donnant jusqu'au mardi 18 novembre pour accepter de prolonger la validité de la soumission de la coopérative. Dans les faits, il accordait 3 jours ouvrables pour répondre. Ce courriel étant tombé dans le pourriel, le directeur général n'en a pris connaissance que le 19 novembre et y a répondu aussitôt. »

Le courriel de l'avant-veille de Noël

Mais la coopérative n'était pas au bout de ses peines. Croyant que la décision pour l'appel d'offres ne serait prise qu'au cours des premiers mois de 2020, la coopérative a donc été totalement surprise quand un courriel transmis à la boîte générale de la coopérative, info@webtv.coop, 11 minutes avant le début du congé des Fêtes de Noël, invite son directeur général à « prendre connaissance de la présente lettre » :

De : Bernard BOUCHER <bernard.boucher@montreal.ca>

Envoyé : 20 décembre 2019 16:49

À : info@webtv.coop

Objet : 19-17636 Résultat de l'appel d'offres

Bonjour Monsieur Yéni,

Veillez prendre connaissance de la présente lettre.

Cordialement

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement niveau 2



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 décembre 2019

Monsieur Cyrille Wenceslas Yeni
Coop de solidarité Webtv
7000, avenue du Parc, bureau 305
Montréal (Québec) H3N 1X1

Courriel : info@webtv.coop

Objet : **Soumission non retenue**
Appel d'offres n° 19-17636
Acquisition de services de webdiffusion des différentes instances municipales à
l'Hotel de ville de Montréal

Monsieur,

Pour faire suite à l'analyse détaillée des propositions reçues et conformément aux documents d'appel d'offres, nous avons le regret de vous informer que votre soumission n'a pas été retenue dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné.

Nous vous remercions de nous avoir soumis une proposition dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet et espérons que vous nous accorderez le privilège de vous compter parmi nos soumissionnaires lors de prochaines sollicitations des marchés.

Veuillez d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

Immédiatement la direction de la coopérative tente d'en savoir plus pour découvrir que le comité exécutif s'est déjà prononcé 9 jours auparavant. En effet un sommaire décisionnel présenté par le STI recommande d'accorder le contrat à l'entreprise 8470863 Canada Inc. Elle avise les élus que la soumission de WEBTV.COOP n'a pas été retenue pour une raison « technique ». Elle ne donne donc pas les détails chiffrés de la soumission de la coopérative, mais présente uniquement ceux du seul fournisseur qu'elle a retenu.

Au retour du congé des employés de la Ville, le directeur général contacte donc M. Boucher du Service des approvisionnements pour savoir quelles raisons justifient une telle exclusion. Ce dernier lui répond qu'il devra faire une demande d'accès à l'information pour le savoir. Le président décide donc de prendre l'affaire en main et écrit aux élus afin de connaître les raisons

de l'exclusion de la coopérative. Cet extrait du PV du CA du 14 janvier 2020 résume ces événements :

« Le directeur général résume de déroulement des événements depuis le 20 août 2019. Il rappelle que les services de TI de la Ville l'ont contacté en septembre pour obtenir plus de précisions sur certains aspects techniques de notre soumission ; qu'en novembre, la coopérative a reçu le jeudi 14 novembre en fin de journée une demande de prolongation de la soumission par courriel provenant des services administratifs de la Ville et donnant trois jours ouvrables, soit jusqu'au 18 novembre, pour accepter de prolonger notre soumission jusqu'au 29 février. Ce courriel s'étant retrouvé dans les pourriels, la direction générale n'a été en mesure de lui répondre que le 20 novembre. Toutefois, le directeur général a contacté le service des approvisionnements pour s'assurer que notre acceptation avait été reçue et retenue. Le vendredi 20 décembre, 10 minutes avant 17 h et le début du congé des Fêtes, un courriel a été reçu du service des approvisionnements de la Ville nous avisant que notre soumission n'avait pas été retenue. Pour mieux comprendre ce qui arrivait, le secrétaire-trésorier a été examiner l'ordre du jour de la réunion du comité exécutif de la Ville tenue le 11 décembre, il a alors constaté qu'un sommaire décisionnel, ne présentant pour cet appel d'offres que la soumission du seul autre compétiteur, une compagnie à numéro dénommée 8470863 Canada inc., avait été présenté aux membres du comité pour approbation. Toutefois, il était impossible de savoir si cet appel d'offres avait été adopté par le comité, l'enregistrement de la webdiffusion de la séance du comité s'arrêtant avant ce contrat au point, affaires contractuelles de l'ordre du jour. Le comité de direction de la coopérative s'est donc concerté et le président a rédigé une lettre adressée à la mairesse, au président du comité exécutif, à l'élu responsable des TI et à celui responsable du développement économique au sein du comité exécutif. En réponse à cette lettre, le président du comité exécutif a donné rendez-vous au président de la coopérative pour ce mercredi 15 janvier à 13 h 30. Celui-ci ira accompagner du directeur général, alors que le président du comité exécutif de la Ville sera en compagnie de son directeur de cabinet adjoint, Guillaume Cloutier. Le président de la coopérative complète les informations fournies aux membres du conseil en précisant que l'objectif de cette rencontre c'est de mettre en lumière le processus pour le moins suspect suivi par les services de TI de la Ville depuis décembre 2017, de soulever des questions concernant le bienfondé de la mise à l'écart de la coopérative tant par son « inadmissibilité » en 2018 que par le retrait de sa soumission pour un motif « technique » dont les motifs nous sont inconnus (selon le responsable aux approvisionnements de la Ville, M. Boucher, il faudrait faire une demande d'accès à l'information pour tenter d'obtenir ces renseignements). Ce qui demeure assez paradoxal vu que la coopérative a fourni et développé pendant plus de 10 ans de tels services pour la Ville. Un échange a lieu avec les membres du conseil. Au cours de celui-ci, Bernard Belzile souligne que le chef de l'opposition officielle a contesté lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre le fait que certains appels d'offres n'étaient pas présentés au conseil municipal comme le veut la pratique pour des contrats de plus de 500 000 \$. Une vérification de l'ordre du jour de la séance du 16 décembre, réalisée séance tenante, a permis de constater que l'appel d'offres pour la webdiffusion avait été présenté lors de la séance du 16 décembre du conseil municipal pour approbation, toujours sans que des sommes comparant notre soumission à celle du compétiteur soient rendus disponibles aux membres du conseil municipal. »

De: Gérald Larose <presidence@webtv.coop>
Envoyé: 6 janvier 2020 15:29
À: mairesse@montreal.ca; benoit.dorais@montreal.ca; francois.croteau@montreal.ca;
luc.rabouin@montreal.ca
Objet: Appel d'offres 19-17636_Acquisition de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'Hôtel de ville de Montréal

Montréal, le 6 janvier 2020

Valérie Plante

Benoît Dorais

François W. Croteau

Luc Rabouin

Madame et messieurs,

Vous le dire franchement ! Le traitement que vous faites subir à la Coop de solidarité WEBTV est totalement injuste, inexplicable et virtuellement dramatique. Par la présente, au nom du Conseil d'administration, je sollicite une rencontre pour obtenir les explications qui nous permettraient de changer d'avis.

1. La Coop de solidarité WEBTV est une entreprise d'économie sociale à but non lucratif qui a innové en mettant au point un dispositif professionnel de webdiffusion des débats des instances démocratiques. Pendant 12 ans, à la Ville de Montréal et dans 15 arrondissements, sous les anciennes administrations, la Coop a livré un service de grande qualité. Le tout s'est arrêté avec la présente administration dès la prestation du serment d'office des nouveaux élus.
2. Sous un motif qui s'avère maintenant avoir été un prétexte ! Oui, il y a eu un accroc de notre part à l'article 24 du RGC qui a déclenché une sanction exorbitante (la même que celle parcimonieusement appliquée aux « bandits de la construction ») alors que l'exécutif avait le pouvoir de la réviser, de la moduler, de la réduire et même de l'effacer compte tenu de la nature (nullement économique) du geste reproché et de la bonne foi amplement démontrée de nous conformer. Même si la faute reprochée ne touchait que la Ville centre une singulière et douteuse énergie a été dégagée pour que tous les arrondissements et toutes les composantes de la Ville mettent fin à leur collaboration avec la Coop de solidarité WEBTV. Avec comme résultat que tous ont obéi aux ordres à deux exceptions près : celle de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal qui a intégralement respecté son contrat avec nous jusqu'à la fin et celle de l'Office de consultation publique de Montréal qui a maintenu l'achat de nos services pour leur qualité.
3. Bannie de la Ville de Montréal et de ses arrondissements pendant un an la Coop de solidarité WEBTV s'est restructurée et endettée pour être en mesure de répondre positivement et avec une expertise accrue au nouvel appel d'offres de la Ville daté du 20 août 2019 qu'elle a gagné sur son plus proche concurrent par une marge de près de 83,000\$.
4. Le 20 décembre dernier, à 11 minutes de la prise du congé des fêtes de fin d'année, nous avons reçu un courriel posté à l'adresse générale de la coopérative (info@webtv.coop) (et non à celle du directeur général) de la part de monsieur Bernard Boucher nous informant que notre « soumission n'a pas été retenue ». Sans autre explication. Même si elle est moins chère de 83,000\$ et que nous répondons à toutes les spécifications exigées et confirmées dans le cadre de deux démarches de vérification et d'explicitation menées par les services de TI de la Ville suite au dépôt de notre soumission.
5. Stupéfaits, nous avons fait nos propres recherches pour tenter de comprendre ce qui se passe. Nous découvrons :

- a. que la décision est peut-être déjà prise et donc que nous ne pourrions peut-être pas contester notre exclusion;
 - b. que c'est à l'exécutif du 11 décembre dernier que le point était à l'ordre du jour;
 - c. que nous ne connaissons pas la décision (si jamais elle est prise) car la vidéo de diffusion des délibérations de cet exécutif s'arrête au point 20.028 alors que le débat sur le contrat de webdiffusion est annoncé au point 20.048;
 - d. que le tableau comparant les deux soumissions ne contient que les chiffres du soumissionnaire le plus cher sans ceux de WEBTV. Et donc qu'il n'y a pas de comparaison.
6. Tout cela s'ajoutant à l'imbroglio de la mi-novembre où, bien que les sommes impliquées dépassent les ¼ de million de \$, par un simple courriel (tombe en plus dans la boîte des pourriels), sans contact, ni lettre, ni téléphone, il nous est demandé de prolonger les termes de notre soumission jusqu'au 29 février 2020. Ce que nous faisons sans ajustement des sommes impliquées. Il est à noter que, compte tenu du pourriel qui a entraîné un dépassement de 36 heures dans la réponse à cette sollicitation, le directeur général s'est assuré auprès des services impliqués qu'il n'y aurait pas d'entrave à la poursuite de la procédure.

Bref, nous ne savons plus à quoi joue la Ville. S'il y avait un enjeu économique, nous accepterions. Mais nous sommes les moins chers. S'il y avait un enjeu de qualité, nous accepterions. Mais notre bannissement a vu la qualité de la webdiffusion chuter significativement. S'il y avait un enjeu éthique, nous accepterions. Mais personne à WEBTV n'a de lien de parenté ou autre avec des personnes élues ou fonctionnaires de la Ville de Montréal. D'où vient ce rejet de WEBTV et jusqu'à quel prix la Ville est prête à payer pour ce faire ? Est-ce parce que nous sommes une entreprise collective? De la famille de l'économie sociale? Pourtant votre administration a professé plutôt deux fois qu'une (voir plus bas en addendum votre plate-forme) sa conviction que l'économie sociale et solidaire est un mode de production de biens et de services efficace et socialement performant. Où est le problème? Et comment le corriger?

Nous souhaitons vivement en débattre.

Gérald Larose

Président

Au nom du Conseil d'administration

T. 514.563.2222 | F. 514.563.2223



Coop de solidarité
WEBTV

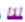
<https://webtv.coop>

7000, avenue du Parc, bureau 305, Montréal (Québec) H3N 1X1



[Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt.]

addendum

- « a) Consolider le rôle de leader mondial de Montréal en matière d'entrepreneuriat collectif en allouant des ressources en démarrage et croissance à des entreprises visées par la Loi sur l'économie sociale du Québec;*
 - b) Faire de l'économie sociale un des axes principaux de la stratégie de développement économique de Montréal;*
 - c) Favoriser la création d'entreprises collectives reconnues par la Loi sur l'économie sociale du Québec pour répondre aux besoins de la Ville ou à ceux de la population et favoriser le recours à des entreprises d'économie sociale dans le cadre des contrats d'approvisionnement de la Ville;*
 - d) Alléger le fardeau réglementaire afin de s'ajuster aux particularités des petites entreprises et des projets d'économie sociale en reconnaissant leur contribution à la collectivité; »* 
1. Projet Montréal, programme 2017, 4.3 : Favoriser le développement de l'économie sociale

Le « motif de rejet »

La rencontre demandée a lieu le 15 janvier 2020, étaient présents Benoît Dorais, président de l'Exécutif et Guillaume Cloutier, son directeur de cabinet adjoint. Cyrille Yeni directeur général de WEBTV.COOP et Gérald Larose, président du Conseil d'administration. Le motif soulevé par le STI comme « motif de rejet » par l'ajout du mot « technique » au sommaire décisionnel est enfin révélé par le président du comité exécutif : la coopérative n'aurait pas répondu à deux courriels qui lui auraient été adressés demandant des documents supplémentaires.

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	<input type="text" value="8"/>	Nbre de soumissions reçues :	<input type="text" value="2"/>	% de réponses :	<input type="text" value="25"/>
		Nbre de soumissions rejetées :	<input type="text" value="1"/>	% de rejets :	<input type="text" value="50"/>
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>			
<input type="text" value="Coop de solidarité Webtv"/>		<input type="text" value="Technique"/>			
Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="180"/> jrs	Date d'échéance initiale :	<input type="text" value="16"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2020"/>		
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text" value="0"/> jrs	Date d'échéance révisée :	<input type="text" value="16"/> - <input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="2020"/>		

La coopérative a effectivement répondu à deux courriels en septembre demandant des détails techniques et les a transmis à M. Boucher du service des approvisionnements, son seul interlocuteur autorisé dans cet appel d'offres. Le premier a été reçu le 4 septembre et le second le 11 septembre. La coopérative a répondu dans les délais à ces 2 demandes respectivement les 9 et 12 septembre 2019. La coopérative possède d'ailleurs des confirmations de livraison de ses réponses. Qui plus est, le deuxième courriel reçu de la Ville fait référence au premier courriel dans ses demandes supplémentaires.

Les représentants de la coopérative contestent énergiquement cette allégation et demandent que la Ville leur présente le contenu du dossier du STI à l'appui de leur prétention. Car, faut-il le répéter, la coopérative a répondu à deux courriels en septembre demandant des détails techniques et les a transmis à M. Boucher du service des approvisionnements. Le premier a été reçu le 4 septembre et le second le 11 septembre. La coopérative a répondu dans les délais à ces 2 demandes respectivement les 9 et 12 septembre 2019. Ce sont les deux seuls courriels reçus demandant des informations supplémentaires.

Par ailleurs, il semble assez surprenant que les responsables de la Ville pour cet appel d'offres n'aient pas tenté de contacter la coopérative pour s'assurer de la bonne réception de ces supposés courriels étant donné que la coopérative était le plus bas soumissionnaire. Qui plus est, s'il manquait des documents rendant la soumission non conforme pourquoi la Ville a-t-elle demandé une prolongation de la soumission de la coopérative ? M. Dorais s'engage à fournir aux représentants de la coopérative les deux courriels sollicitant des documents additionnels prouvant les dires du STI. Il ajoute qu'au cas où la « substance délictuelle » du STI ne serait pas au rendez-vous « nous allions nous adresser à l'inspectrice générale qui a le pouvoir d'annuler le contrat ». Des rappels par courriels les 17 et 20 janvier au bureau de M. Dorais n'ont rien produit. Les recherches internes à WEBTV.COOP, évidemment non plus. N'ayant aucun retour de la part du président du comité exécutif, le président a fait parvenir le 27 janvier dernier une lettre adressée à tous les membres du comité exécutif.



7000 avenue du Parc, bureau 305, Montréal (Québec) H3N 1X1
Tél. : (514) 563-2222. Fax : (514) 563-2223
Courriel : administration@webtv.coop Portail : <http://webtv.coop>

Montréal, le 27 janvier 2020

Aux membres de l'Exécutif de la Ville de Montréal,

Madame Valérie Plante, mairesse

Monsieur Benoit Dorais, président du Comité exécutif

Monsieur Robert Beaudry, responsable de l'habitation

Monsieur Eric Alan Caldwell, responsable de l'Office de consultation publique de Montréal

Monsieur François William Croteau, responsable des technologies de l'information

Madame Rosannie Filato, responsable de la sécurité publique

Madame Nathalie Goulet, responsable de l'inclusion sociale

Madame Laurence Lavigne Lalonde, responsable de la transition écologique

Monsieur Sylvain Ouellet, responsable des infrastructures

Monsieur Jean-François Parenteau, responsable du service des approvisionnements

Madame Magda Popeanu, responsable de la culture et de la diversité

Monsieur Luc Rabouin, responsable du développement économique

Madame Émilie Thuillier, responsable de la démocratie et transparence et de l'expérience citoyenne

Re : WEBTV privée de ses droits

Mesdames et messieurs,

1. Depuis 2008, avec les arrondissements d'abord et la ville-centre de Montréal à compter de 2010, la coopérative de solidarité WEBTV a co-construit une expertise professionnelle de captation et de diffusion des débats des instances démocratiques et des autres composantes de la ville.
2. WEBTV a répondu à l'appel public 19-17636 pour le montant de 798,616.35 \$ représentant une économie pour la ville de 82,919.97 \$ par rapport à la soumission de 881,536.32 \$ de la compagnie à numéro 8470863 Canada Inc. qui a obtenu le contrat.
3. Alerté par la lettre du Conseil d'administration de WEBTV expédiée le 6 janvier à madame la mairesse, Valérie Plante, à monsieur François William Croteau, responsable des technologies de l'information, à monsieur Luc Rabouin, responsable du développement économique et à monsieur Benoît Dorais, président du comité exécutif, ce dernier, le 15 janvier a reçu à ses bureaux Gerald Larose, président du Conseil et Cyrille Yeni, directeur général de WEBTV, pour les informer
 - a. que l'exécutif du 11 décembre et le conseil municipal du 15 décembre avaient octroyé le contrat 19-17636 sans avoir en main les coûts comparatifs de WEBTV et de la compagnie à numéros 8470863 Canada Inc. et donc sans tenir compte que la soumission de WEBTV était plus basse de plus de 10% du total des coûts;
 - b. que pour qu'une soumission parvienne à l'exécutif et au conseil municipal il faut que le service idoine l'ait jugée conforme. Ce qui n'a pas été le cas de celle de WEBTV pour une raison « technique »;
 - c. que la raison « technique », dans le cas présent, consistait en un « silence radio » de la part de WEBTV devant deux messages courriels sollicitant des documents additionnels.
4. Dubitatifs, Gerald Larose et Cyrille Yeni ont demandé à monsieur Dorais, qui s'y est engagé, à leur faire parvenir ces deux messages. Des rappels par courriels les 17 et 20 janvier n'ont rien produit. Les recherches internes à WEBTV, non plus.
5. Nous concluons
 - a. que ces courriels auxquels WEBTV n'aurait pas donné suite n'existent pas,
 - b. que les décisions de l'Exécutif et du Conseil municipal reposent sur une duperie
 - c. que l'objectif de la saine gestion des finances publiques n'est pas servi
 - d. que WEBTV est victime de cette duperie
 - e. qu'à partir du moment où toutes les exigences de l'appel public sont rencontrées, la politique du plus bas soumissionnaire doit s'appliquer
 - f. que WEBTV étant le plus bas soumissionnaire (pour une économie de 82,919.97 \$) elle est en droit de se voir confier le contrat



- g. qu'une clause de résiliation en tout temps étant incluse dans le contrat avec la compagnie à numéro 8470863 Canada Inc. comme dans tous les contrats de ce type (voir en post scriptum ladite clause) la Ville doit s'en prévaloir pour rectifier la situation et restaurer WEBTV dans ses droits.
6. Souhaitant vivement que ce contentieux trouve un rapide règlement équitable pour WEBTV et rentable aux plans technologique, social et économique pour la ville de Montréal nous demeurons disponibles pour convenir d'aménagements appropriés.

Gérald Larose

Président

Au nom du Conseil d'administration

Post-scriptum :

ARTICLE 4
RÉSILIATION

- 4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus.
- 4.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 4.3 Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.



La dénonciation

Ce dernier appel auprès des responsables politiques est demeuré sans réponse. Aucune preuve de ce qu'a affirmé le STI n'a été offerte. Il ne reste donc plus qu'une seule issue à la coopérative pour faire valoir ses droits. Le 12 février 2020, la coopérative, par la voix de son président, a dénoncé la situation auprès du Bureau de l'inspecteur général de la ville de Montréal en ces termes :

Texte de dénonciation au BIG

1. *Le 17 juillet 2019 est lancé l'appel d'offre 19-17636 pour l'acquisition de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'Hôtel de ville de Montréal*
2. *Ayant développé cette expertise depuis 2008 précisément avec la ville de Montréal et 15 de ses arrondissements la coopérative de solidarité WEBTV soumissionne à nouveau*
3. *Le 20 août 2019, en notre présence, sont ouvertes les soumissions reçues. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours (jusqu'au 18 décembre 2019). Deux soumissions répondent à toutes les exigences :*
 - a. *WEBTV au montant de 798,616.35*
 - b. *8470863 Canada Inc. au montant de 881,536.32*

La soumission de WEBTV est plus basse de 82,919.97
4. *Le 4 septembre et le 11 septembre 2019 il est demandé à WEBTV des précisions additionnelles auxquelles WEBTV a répondu. Le 13 novembre il est demandé à WEBTV de prolonger le délai de validité de sa soumission du 19 décembre 2019 au 29 février 2020. Ce que WEBTV a accepté.*
5. *Le 20 décembre 2019 WEBTV reçoit une missive de l'agent d'approvisionnement, Bernard Boucher, l'informant que sa « soumission n'a pas été retenue »*
6. *Surpris, nous effectuons des recherches qui nous font découvrir*
 - a. *que c'est le 11 décembre 2019 que l'exécutif de la ville de Montréal a adjudgé le contrat 19-17636 à la compagnie à numéro 8470863 Canada Inc. sans connaître les chiffres de la soumission de WEBTV parce qu'ils ne figurent pas dans le tableau comparatif des soumissions et donc sans savoir que la soumission de la compagnie à numéro était plus couteuse de 82,919.97*
 - b. *que c'est le 19 décembre 2019 que le Conseil municipal a entériné la décision de l'exécutif dans les mêmes conditions*
 - c. *que c'est dans le sommaire décisionnel / dossier 1198113005 qu'il est écrit que la soumission de WEBTV a été jugée non conforme par le service des technologies de l'information par le simple ajout du mot « technique ».*
7. *Stupéfait, nous avons placé un appel à l'agent d'approvisionnement, Bernard Boucher, pour connaître la nature de la non-conformité. Seule réponse : « Adressez-vous à l'accès à l'information ».*
8. *Insatisfait, le 6 janvier 2020, le président du Conseil d'administration de la Coopérative, Gérald Larose, par lettre (copie en fichier attaché), a fait connaître à la mairesse Valérie Plante et au président de l'exécutif, Benoît Dorais, l'incompréhension de WEBTV devant les évènements et a sollicité une rencontre d'explication qui s'est tenue le 15 janvier 2020 et qui réunissait messieurs Benoît Dorais, président de l'exécutif, Guillaume Cloutier, son chef de cabinet adjoint, Cyril Wenceslas Yeni, directeur général de WEBTV et Gérald Larose, président du Conseil d'administration de WEBTV. Lors de cette rencontre, monsieur Dorais nous a informés que, selon les données qui lui ont été transmises, la non-conformité de WEBTV tient au fait que cette dernière aurait fait « silence radio » à deux demandes de documents qui lui auraient été acheminées par le*

- service des technologies de l'information. Devant notre incrédulité, monsieur Dorais nous promet sur le champ de nous faire parvenir les copies de ces deux demandes. Une semaine plus tard un rappel est fait pour obtenir lesdites copies. Toujours rien.*
9. *Le 27 janvier 2020, convaincus que ces demandes de documents auxquelles nous n'aurions pas répondu n'ont jamais existé, le président de la coopérative a écrit à tous les membres de l'exécutif de la ville de Montréal (copie en fichier attaché) pour les informer du préjudice qu'a subi WEBTV et leur demander de restaurer la coopérative dans son droit au contrat 19-17636 en vertu du fait impératif stipulé dans le sommaire de gestion que le contrat doit être accordé au plus bas soumissionnaire et en vertu du pouvoir de « résiliation en tout temps » que la Ville se donne dans tous les contrats de ce type.. A fortiori quand c'est WEBTV qui détient la meilleure expertise en ce domaine et que le fournisseur substitut fait défaut de qualité dans sa prestation, notamment au chapitre du sous-titrage.*
 10. *Depuis déjà deux mois nous subissons un préjudice grave. Nous avons donné de longs délais à la ville de Montréal pour qu'elle révise elle-même sa décision en vertu des pouvoirs qu'elle a. C'est en dernier recours que nous nous adressons au Bureau de l'inspecteur général qui, lui, a le pouvoir d'enquêter et de « résilier ou suspendre l'exécution d'un contrat » quand ce dernier n'a pas été octroyé en respectant les règles.*

La réponse du BIG

Gérald Larose, président de la coopérative, a reçu un appel téléphonique le jeudi 20 février 2020 de l'inspecteur général adjoint responsable de l'analyse et de la pré-enquête au BIG, M. Freddy Foley, confirmant que la coopérative a bien répondu à tous les courriels transmis par la Ville contrairement à ce que le STI a fourni comme motif au bureau du président du comité exécutif. Cette fois-ci, l'inspecteur général s'est fait donner comme raison que, selon le jugement du STI, les réponses de la coopérative aux courriels « ne correspondaient pas à ce qu'ils veulent ». Or, pour en connaître le détail, il faudra que la coopérative entame une démarche de demande d'accès à l'information. En conséquence comme il n'y aurait pas eu de faute commise dans la procédure, le BIG ne peut rien faire.

D'une part, le STI a induit les élus en erreur en prétendant que la coopérative n'aurait pas répondu à deux courriels qui lui auraient été acheminés; puis d'autre part, interrogé par le BIG, il change sa version en prétendant cette fois-ci que les réponses à ces courriels par WEBTV.COOP « ne correspondraient pas à ce qu'ils veulent ». Le STI se fait juge et partie dans cette affaire et change de version au gré des interlocuteurs. Qui manipule qui? Quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il a la rage!

Pourrait-on nous communiquer les « raisons claires et véridiques »?

Le 25 février le président du conseil d'administration de la coopérative a donc fait parvenir à tous les élus membres du comité exécutif un courriel demandant « que soit communiqué à WEBTV en quoi sa soumission de correspond pas aux spécifications de l'appel d'offre ».

De: Gérald Larose <presidence@webtv.coop>
Envoyé: 25 février 2020 12:01
À: benoit.dorais@montreal.ca; francois.croteau@montreal.ca; luc.rabouin@montreal.ca; robert.beaudry@montreal.ca; mairesse@montreal.ca; eric.alan.caldwell@montreal.ca; rosannie.filato@montreal.ca; nathalie.goulet@montreal.ca; laurence.lavigne.lalonde@montreal.ca; sylvain.ouellet@montreal.ca; jean-francois.parenteau@montreal.ca; magda.popeanu@montreal.ca; emilie.thuillier@montreal.ca; valerie.plante@montreal.ca
Objet: AO-19-17636 suite
Pièces jointes: DÉGRADATION DES SERVICES DE WEBDIFFUSION.pdf; Conseil municipal - lundi 24 février, 19h00 - YouTube .mp4
Importance: Haute

Montréal, le 25 février 2020

Membres de l'exécutif de la ville de Montréal

Messieurs et mesdames,

Pourrait-on nous communiquer les « raisons claires et véridiques » pour lesquelles WEBTV s'est fait refuser le contrat 19-17636 alors que sa soumission faisait économiser à la Ville de Montréal 82,919.97\$? C'est l'objectif précis de la présente.

Lors de notre rencontre du 15 janvier, le président de l'exécutif, monsieur Benoit Dorais, nous a informés que la soumission de WEBTV n'a pas atteint la table de l'exécutif et n'a pas été soumise à l'attention de ses membres parce que la coopérative n'avait pas répondu à deux sollicitations de documents. Devant notre incrédulité, monsieur Dorais nous a promis de nous faire parvenir les messages en question. Ce fut sans suite, car ces messages n'ont jamais existé. Et c'est le Bureau de l'inspecteur général, à qui nous avons acheminé une dénonciation, qui nous l'a confirmé. En effet, l'inspecteur général adjoint à l'analyse et pré-enquête, Freddy Foley, dans une conversation téléphonique qu'il a eu avec le président de la coopérative, Gérald Larose, le 20 février dernier, nous a précisé que la coopérative de solidarité WEBTV n'a jamais été en défaut de produire des documents et que sa soumission a été bloquée au niveau du service des technologies de l'information. C'est ce service qui a jugé que la soumission de WEBTV ne répondait pas aux exigences spécifiées dans l'appel d'offre. Le BIG n'a ni l'autorité ni la compétence pour apprécier et rectifier le « jugement » d'un service. Sa juridiction porte sur le respect des processus. Il nous a donc renvoyés aux instances appropriées (accès à l'information) pour connaître « les raisons » de la « non retenue » de la soumission de WEBTV. Par la présente, nous souhaitons que l'exécutif ne s'objecte pas, au contraire, exige que soit communiqué à WEBTV en quoi sa soumission ne correspond pas aux spécifications de l'appel d'offre.

Il importe au plus haut point à WEBTV de connaître au détail près en quoi sa soumission ne correspond pas au devis de l'appel d'offre. C'est WEBTV :

- qui, depuis 2008, a développé cette expertise précisément avec la Ville de Montréal et ses arrondissements;
- qui rend encore disponible son expertise à au moins un arrondissement, celui du Plateau Mont-Royal, à l'Office de consultation publique de Montréal et à plusieurs municipalités sur l'île de Montréal et dans les couronnes;
- qui a la pratique de répondre aux appels d'offre et qui a répondu à tous les appels d'offre, y compris à ceux qui ont été sortis en cascade (trois en six mois en 2017-2018);
- qui les a tous remportés, y compris le dernier.

WEBTV souhaite savoir quel virage elle aurait manqué et que n'aurait pas raté son concurrent, la compagnie à numéros 8470863 Canada Inc. Car ce n'est certainement pas le produit final qu'elle livre qui convainc qui que ce soit que sa prestation correspond au devis de l'appel d'offre et surtout pas que cette prestation est d'une qualité similaire ou

supérieure à celle à laquelle WEBTV a habitué les citoyens et les citoyennes de Montréal et de son agglomération. Voyez le dossier en fichier attaché.

WEBTV est une organisation « militante », à but non lucratif, dirigée par des bénévoles, qui s'est donné pour mission de rendre accessibles aux groupes, aux organisations ou aux instances démocratiques, par la pratique des coûts raisonnables, des services hautement professionnels de captation et diffusion. Son fonctionnement est transparent. Sa pratique est éthique. Elle en attend autant de ses « clients » qu'elle estime être ses « partenaires ».

Souhaitant vivement que les membres de l'exécutif de la Ville de Montréal soutiennent sa demande d'accès à l'information, WEBTV exprime sa volonté de s'amender s'il y a lieu ou de reprendre son service dans le cas contraire, à la fois dans les arrondissements, dans la ville-centre et à l'agglomération.

Cordialement,

Gérald Larose
Président du Conseil d'administration
T. 514.563.2222 | F. 514.563.2223



7000, avenue du Parc, bureau 305, Montréal (Québec) H3N 1X1



[Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser aussitôt.]

Des questions qui se posent

La coopérative suspecte désormais fortement le STI de mauvaise foi dans leurs relations avec la coopérative et d'avoir cherché depuis au moins 4 ans à écarter celle-ci d'une offre de service visant la démocratisation de la vie municipale à Montréal... que la coopérative a pourtant fortement contribué à faire naître de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en 2008 jusqu'aux instances de la ville-centre. WEBTV.COOP possède d'ailleurs l'une des meilleures expertises dans ce domaine, assurant des prestations de services analogues dans plusieurs autres municipalités de la couronne métropolitaine, Terrebonne, Rosemère, Pointe-Claire, Dorval, Beaconsfield... mais soudainement à Montréal, elle serait devenue incompétente!

La coopérative s'interroge donc sur les véritables motifs de son exclusion. Comme se le demandait l'un des acteurs de l'économie sociale, si de tels agissements se font à l'encontre d'une petite coopérative, ne constituent-ils que la pointe d'un iceberg beaucoup plus gros?

Recrutement du concurrent

La coopérative se pose des questions concernant les relations du STI avec la firme 8470863 Canada Inc., celle-ci ayant été invitée par le STI, a soumissionné dès décembre 2017. Lors du deuxième appel d'offres en février 2018, cette entreprise n'a pas répondu à celui-ci étant sans aucun doute incapable de répondre à une centralisation de la webdiffusion pour tous les arrondissements... et l'appel d'offres a été abandonné par le STI. Elle a de nouveau été invitée à soumissionner lors du troisième appel d'offres de juin 2018 qui ne concernait que les instances de la ville-centre où elle a obtenu alors le contrat, par défaut.

Dernier acte

Le rejet pour des motifs successifs changeant selon les interlocuteurs s'apparente à de la « duperie ». La soumission de la coopérative, malgré le fait qu'elle demeure nettement plus avantageuse pour les contribuables avec un écart de près de 83 000 \$ sur la firme ayant obtenu par défaut le contrat, constitue le dernier acte d'une saga qui amène la coopérative à s'interroger sur les véritables motivations du STI. Une enquête plus large ne devrait-elle pas être réalisée dépassant le seul appel d'offres de cet été? Enfin, peut-on se demander, si le STI n'aurait pas utilisé en 2018 une « duperie » analogue pour faire rejeter la soumission de la coopérative, n'eut été de l'application rigide du RGC par le comité exécutif?

Dégradation des services

Parce que dans les faits, la qualité de prestation de la webdiffusion depuis 2018 a connu une baisse marquée de qualité. Celle-ci ne s'est pas améliorée avec l'octroi du contrat en décembre 2019 à la firme 8470863 Canada Inc. Celle-ci ne répond même pas aux exigences minimales du devis. La coopérative s'interroge donc sur les raisons derrière de tels « accommodements » effectués par le STI à l'égard de cette entreprise. Notons qu'une telle dégradation est aussi observée pour ce qui concerne la webdiffusion des séances des conseils d'arrondissements (voir pages suivantes).

DÉGRADATION DES SERVICES DE WEBDIFFUSION APRÈS L'ÉVICTION DE WEBTV.COOP DEPUIS SEPTEMBRE 2018

Au niveau de la ville-centre

SERVICES	FOURNISSEUR ACTUEL	WEBTV.COOP
Sous-titrage en direct	Depuis l'éviction de WEBTV.COOP par le STI de la Ville, Pas de sous-titrage en direct même pas dans une seule langue	WEBTV.COOP offrait le sous-titrage en direct en français et en anglais avec un taux d'exactitude d'au moins 85%
Sous-titrage en différé (Dans le dernier appel d'offres, la Ville exige que le sous-titrage pour les vidéos en différé répond à au moins 95% d'exactitude)	Le service actuel, seulement en français, ne répond même pas au critère de 85% qu'offrait WEBTV.COOP pour le direct. Le sous-titrage des interventions des personnes ayant un accent prononcé est totalement incompréhensible.	WEBTV.COOP offrait le sous-titrage en différé en français et en anglais avec un taux d'exactitude d'au moins 95%.
Montage vidéo	Aucun travail de montage n'est fait : les temps morts ne sont pas supprimés.	WEBTV.COOP faisait le montage (suppression des morts, correction colorimétrique et sonore) avant de les mettre en ligne.
Archivage	Vidéos des séances déposées en lignes sans travail de post-production : pas de segmentation ni de chapitrage.	En plus de la segmentation des séances en différentes parties selon les thématiques, WEBTV.COOP faisait également le chapitrage. Ces deux services, grandement appréciés des internautes, permettent d'accéder directement dans la vidéo du conseil à des parties de la séance que l'on désire consulter.
Hébergement	Seulement sur YouTube	Hébergement multiplateforme, sans pistage d'internautes.

Au niveau des arrondissements

La réalisation

Les captations sont faites par des caméras (2 ou 3 caméras dépendamment des arrondissements) qui semblent suspendues au plafond au milieu des salles du conseil. Elles sont donc en plongée et ne mettent pas en valeur les personnes filmées. Elles ressemblent plus à des caméras de vidéo-surveillance. WEBTV.COOP réalisait les séances à l'aide de 3 caméras : 2 centrales (pour un plan large et un plan rapproché) et une pour les questions du public. Ces 3 caméras étaient sur trépied à hauteur des élus.

Comparaison de captations

Plan large



Un fournisseur actuel



WEBTV.COOP

Plan rapproché



Un fournisseur actuel



WEBTV.COOP

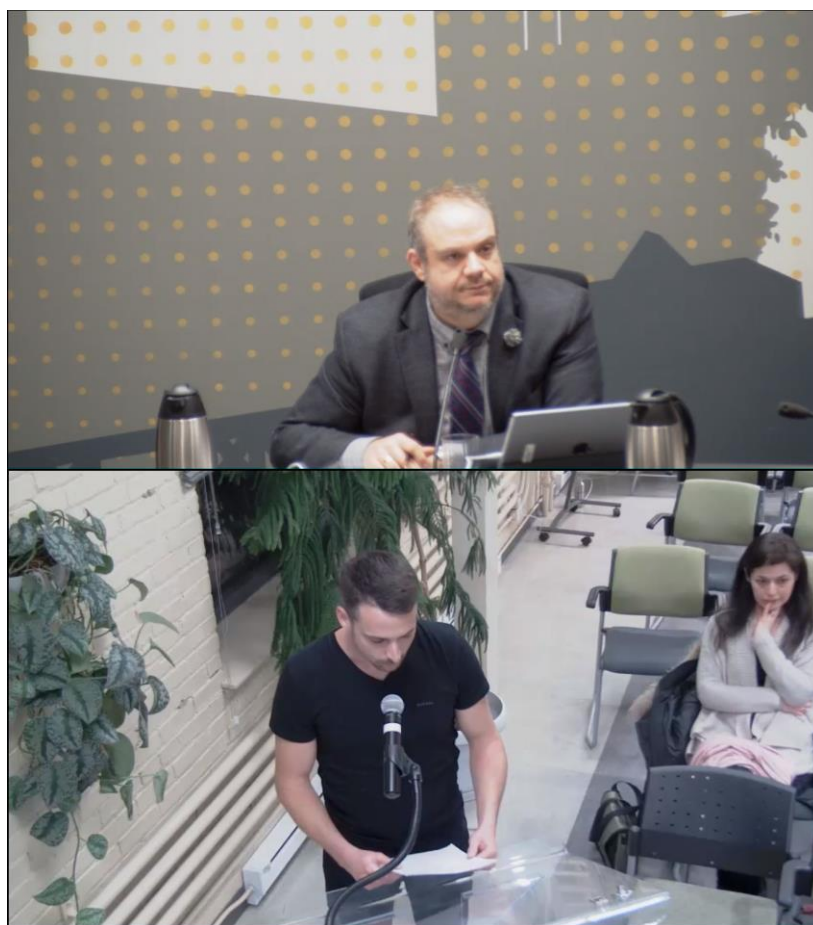
D'autres gros problèmes de réalisation comme :

- le cadrage
- la mise au point
- la surexposition
- problème de réalisation générale. Par exemple, pour la séance du 14 janvier 2019, la caméra reste fixe sur le micro de questions pendant toute la période des dossiers

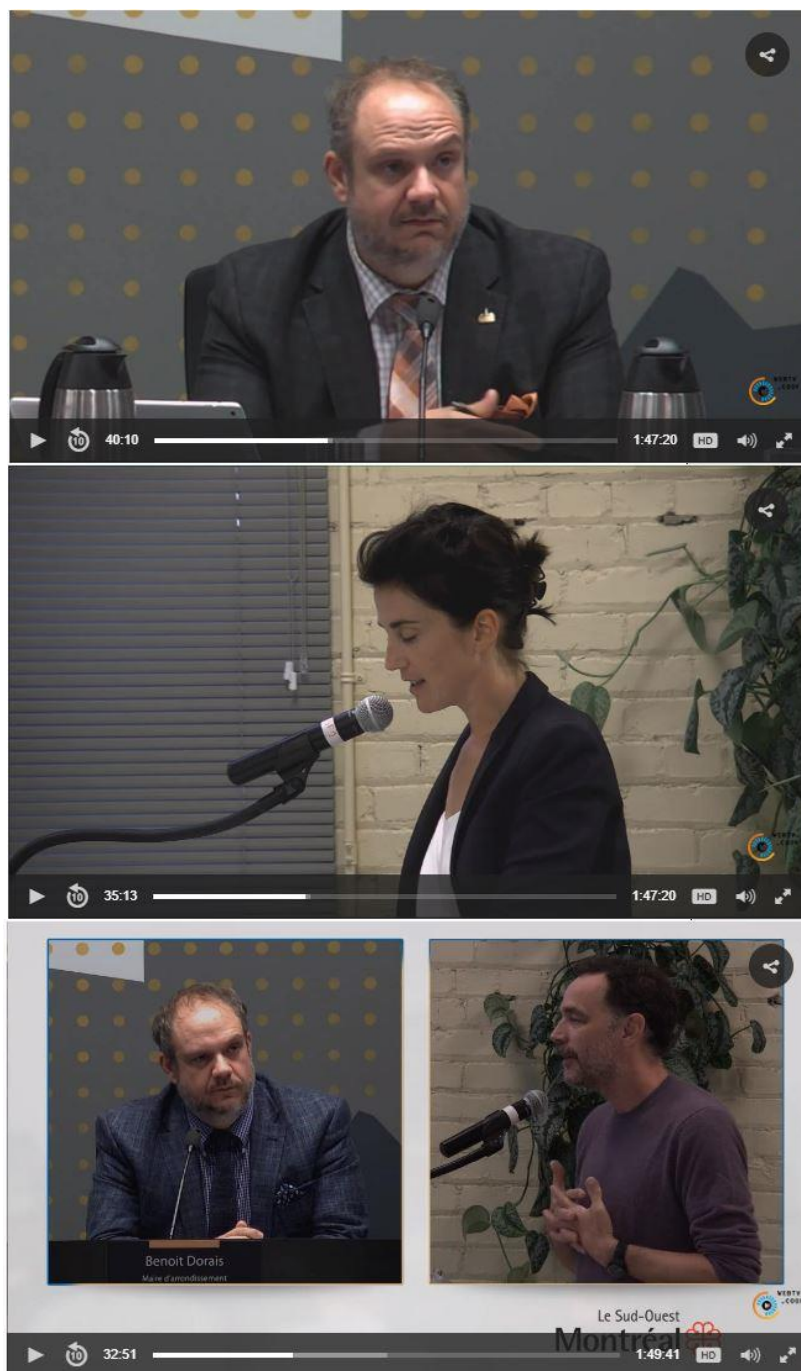
décisionnels alors qu'il n'y a personne (à partir de 01 :12 :30 et jusqu'à la fin à 01 :23 :00).

- La balance des blancs n'est pas souvent faite dans la plupart d'arrondissements.
- Il n'y a non plus de diffusion de « super » dans la quasi-totalité des arrondissements (exception faite pour 3 arrondissements : Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Lachine).
- Pas de diffusion d'écran-double pour la période de questions du public.

Période de questions



Un fournisseur actuel



WEBTV.COOP

- Seulement 5 arrondissements (des 15 arrondissements que desservait WEBTV.COOP) disposent du service d'indexation d'ordre du jour.

Alors que les réalisations de WEBTV.COOP étaient faites par des réalisateurs professionnels qui prenaient soin de réaliser les balances des blancs des caméras, qui réglait la mise au point et qui faisaient des cadrages propres à la réalisation cinématographique. L'importance était

donnée à la personne qui prenait la parole (par des plans rapprochés par exemple) et au maire. L'utilisation des supers et de l'écran-double pendant la période de questions était systématique.

La post-production

Aucune post-production n'est faite. Les erreurs ne sont pas corrigées. La fin n'est pas coupée, on continue à entendre les discussions via les micros restés ouverts. Les temps morts ne sont pas supprimés. Il n'y a pas de chapitrage.

Alors que les réalisateurs de WEBTV.COOP corrigeaient les erreurs effectuées en direct pour le différé. Le début et la fin étaient coupés pour éviter d'avoir des minutes de « blanc ». Ils effectuaient également le chapitrage et l'indexation de l'ordre du jour.